

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ET DE PPCMOI

**EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE** par le soussigné, monsieur Stéphane LaBarre, Directeur général de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, 21 juillet 2023 à 18 h 30 à l'église ; 1845, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.

**Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :**

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-0104

**IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :**

CHEMIN SCHUMANN  
LOT 4 126 445

**NATURE ET EFFETS :**

La demande de dérogation mineure no 2021-0104 vise à permettre la construction de 2 résidences jumelées, sur deux étages ayant un coefficient d'emprise au sol d'au plus 10 %, chemin Schumann, lot 4 126 445 ;

La grille des usages et des normes de la zone H-072 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *un coefficient d'emprise au sol d'au plus 8 % en présence d'un terrain en bordure d'un lac* ».

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2023-0070

**IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :**

CHEMIN DU VAL-DES-MONTS  
LOT 4 125 102

**NATURE ET EFFETS :**

La demande de dérogation mineure no 2023-0070 vise à permettre la construction d'une résidence à une distance d'au moins 2 mètres de la ligne latérale gauche et la galerie à une distance d'au moins 3,1 mètres de la ligne latérale gauche, chemin du Val-des-Monts, lot 4 125 102 ;

La grille des usages et des normes de la zone H-054 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *une marge latérale d'au moins 6 mètres pour la résidence et une marge latérale d'au moins 4 mètres pour la galerie* ».

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2023-0075

**IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :**

1857, CHEMIN GÉMONT  
LOT 5 517 918

**NATURE ET EFFETS :**

La demande de dérogation mineure no 2023-0075 vise d'une part, à permettre la construction d'un garage attaché à la résidence à une distance d'au moins 4,5 mètres de la ligne latérale droite et d'autre part, à permettre la construction d'une véranda 4 saisons en cour arrière, totalisant un coefficient d'emprise au sol d'au plus 11,3 %, 1857 chemin Gémont, lot 5 517 918 ;

La grille des usages et des normes de la zone H-083 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *une marge latérale d'au moins 6 mètres et un coefficient d'emprise au sol d'au plus 8%* ».

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2023-0084

**IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :**

19<sup>E</sup> AVENUE  
LOTS 3 957 606, 3 957 593, 3 957 601 et 3 957 600  
LOT PROJETÉ 6 576 711

**NATURE ET EFFETS :**

La demande de dérogation mineure no 2023-0084 vise à permettre la construction d'une résidence à une distance d'au moins 5,10 mètres de la ligne arrière et un balcon attenant à la résidence à une distance d'au moins 2,81 mètres de la ligne arrière, 19e Avenue, lots 3 957 606, 3 957 593, 3 957 601 et 3 957 600, lot projeté 6 576 711 ;

La grille des usages et des normes de la zone H-023 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *une marge arrière d'au moins 10 mètres pour la résidence et une marge arrière d'au moins 8 mètres pour le balcon* ».

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**NO 2023-0088**

**IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :**

34, CHEMIN DE GRANBY  
LOT 5 178 052

**NATURE ET EFFETS :**

La demande de dérogation mineure no 2023-0088 vise d'une part, à régulariser la position de la résidence à une distance de 5,62 mètres de la ligne avant et à une distance de 2,05 mètres de la ligne latérale droite, et d'autre part, à régulariser la position de la galerie à une distance de 1,14 mètre de la ligne latérale gauche, 34 chemin de Granby, lot 5 178 052 ;

La grille des usages et des normes de la zone H-046 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *pour la résidence une marge avant d'au moins 7,5 mètres et une marge latérale d'au moins 6 mètres et pour la galerie une marge latérale d'au moins 4 mètres* ».

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**NO 2023-0094**

**IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :**

110, RUE DU COLLÈGE  
LOT 6 315 283

**NATURE ET EFFETS :**

La demande de dérogation mineure no 2023-0094 vise à permettre l'ajout d'une classe modulaire en cour arrière ayant un toit à deux versants d'une pente d'au moins 2 %, 110 rue du Collège, lot 6 315 283 ;

La grille des usages et des normes de la zone C-029 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *une pente de toit d'au moins 5 : 12* ».

**DEMANDE DE PPCMOI**  
**NO 2023-0085**

**IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :**

CHEMIN DE L'AMOUREUX  
LOT 4 785 452

**NATURE ET EFFETS :**

La demande de PPCMOI no 2023-0085 vise à permettre l'aménagement d'une entrée privée dont les pentes transversales du terrain varient entre 30 % et 45 %. Cette entrée sera reprofilée pour obtenir une pente longitudinale d'au plus 15 %, afin de permettre la construction d'une résidence sur un plateau au sommet du terrain, chemin de l'Amoureux, lot 4 758 452 ;

L'article 402 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *Tout bâtiment, construction ou ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente pour cent (30 %)* » .

**Tout intéressé pourra se faire entendre lors de la séance du conseil municipal relativement à ces demandes.**

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard, ce 16 juin 2023



Stéphane LaBarre  
Directeur général

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)**

Je, soussigné, monsieur Stéphane LaBarre, Directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité ([www.stadolphedhoward.qc.ca](http://www.stadolphedhoward.qc.ca)), le 16 juin 2023 entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,  
Ce 16 juin 2023



Stéphane LaBarre  
Directeur général